

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](mailto:commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 21 octobre 2022.** Présents : MM.-E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;  
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE DE CONDUITES D'EAU RUE DU VIEUX CHEMIN A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). OCTOBRE A DECEMBRE 2022. SOCIETE VISSER & SMIT HANAB.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 21 octobre 2022 par la société Visser & Smit Hanab, Haven 8260B – Langerbruggekaai 3 à 9000 Gent – tel 09/371.71.71 – e.mail [r.michels@vshanab.be](mailto:r.michels@vshanab.be) - ayant des travaux à effectuer pour la société IN BW, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de pose de conduites d'eau rue du Vieux Chemin à Sart-Dames-Avelines ;

Considérant qu'il y aura des travaux en accotement ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que la présente concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**AUTORISE :**

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour ces travaux par la Société Visser & Smit Hanab

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis rue du Vieux Chemin à Sart-Dames-Avelines par la Société Visser & Smit Hanab au fur et à mesure de l'avancement des travaux du 25 octobre au 02 décembre 2022 inclus.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, B19, B21, C43 (30 km/h), F47 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la partie en travaux.

ART.4. Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. L'ordonnance couvre la période du 25 octobre au 02 décembre 2022 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur Robbe Michels – gsm 0478/02.85.11 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville le 21 octobre 2022.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,  
E. BURTON.

